

Référence : C.N.425.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 octobre 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-133/2024

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de lui faire part de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 410 du 3 octobre 2024, dont une copie est jointe en annexe<sup>1</sup> et par lequel le Président constitutionnel de la République, Daniel Noboa Azín, déclare l'état d'exception dans les provinces de Guayas, Los Ríos, Manabí, Orellana, Santa Elena et El Oro, dans le district métropolitain de Quito (province de Pichincha) et dans le canton Camilo Ponce Enríquez (province d'Azuay), du fait de graves troubles internes et d'un conflit armé interne.

L'état d'exception a été déclaré en raison des faits décrits dans les considérants du décret exécutif n° 410, dont l'escalade des hostilités, la commission d'infractions et la présence intense et prolongée de groupes armés organisés dans les provinces de Guayas, Los Ríos, Manabí, Orellana, Santa Elena et El Oro, dans le district métropolitain de Quito (province de Pichincha) et dans le canton Camilo Ponce Enríquez (province d'Azuay).

Les droits qui sont temporairement suspendus ou restreints, en application du décret exécutif n° 410, dans les lieux susvisés sont les suivants :

- Article 3 : droit à l'inviolabilité du domicile ;
- Article 4 : droit à l'inviolabilité de la correspondance ;
- Article 5 : droit à la liberté d'association et de réunion.

<sup>1</sup> Le texte du décret exécutif n° 410 du 3 octobre 2024 de la République de l'Équateur a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

En outre, l'article 8 du décret exécutif n° 410 restreint la liberté de transit tous les jours, de 22 heures à 5 heures, dans les cantons et paroisses suivants :

<b>Province</b>	<b>Canton/Paroisse</b>
Azuay	Canton de Camilo Ponce Enríquez
Guayas	Canton de Durán
Guayas	Canton de Balao
Guayas	Paroisse de Tengel
Los Ríos	Canton de Babahoyo
Los Ríos	Canton de Buena Fé
Los Ríos	Canton de Quevedo
Los Ríos	Canton de Pueblo Viejo
Los Ríos	Canton de Vinces
Los Ríos	Canton de Valencia
Los Ríos	Canton de Ventanas
Los Ríos	Canton de Mocache
Los Ríos	Canton d'Urdaneta
Los Ríos	Canton de Baba
Los Ríos	Canton de Palenque
Los Ríos	Canton de Quinsaloma
Los Ríos	Canton de Montalvo
Orellana	Canton de Joya de los Sachas
Orellana	Canton de Puerto Francisco de Orellana
Orellana	Canton de Loreto

En conséquence, les droits qui sont temporairement suspendus en application du décret exécutif n° 410 sont les droits énoncés dans les dispositions suivantes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : articles 12, 17, 21 et 22.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 410, l'état d'urgence sera déclaré pendant soixante jours à compter du 3 octobre 2024.

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur prie donc respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer tous les autres États qui sont parties au Pacte de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 410 et des droits auxquels s'applique la suspension temporaire.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 3 octobre 2024

\*\*\*

Le 9 octobre 2024

